

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEPLACEMENTS

FISAC Tranche 2 - Convention relative aux modalités de vente de titres « commerce » dans la cadre de l'opération « j'ai le ticket avec mon commerçant »

Afin d'inciter les habitants de l'agglomération à continuer de se rendre au centre-ville pendant la durée des travaux du tramway, une opération commerciale nommée « j'ai le ticket avec mon commerçant » avait été lancée le 1^{er} octobre 2010.

Son principe consistait à offrir aux clients des commerces participants à l'opération, soit un ticket de stationnement valable dans les parkings de la Ville de Dijon, soit deux tickets Divia valables une heure à bord des bus et trams Divia, au choix du client.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre du FISAC Tram (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle était réalisée en partenariat avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, Keolis Dijon et l'Association Désir de Tram.

Il est proposé la prolongation de l'opération dans le cadre de la tranche 2 du FISAC jusqu'en juin 2014.

A l'origine du dispositif, Keolis Dijon a consenti une réduction de 25% sur le prix du ticket « PASS 1 heure » outre un accompagnement en termes de communication dont la personnalisation du visuel du titre.

La communauté de l'Agglomération Dijonnaise avait contribué également à hauteur de 25 %, ce qui permettait de proposer aux commerçants des « PASS 1 heure » à 0,50 €.

A partir du 18 juin 2012, l'opération a évolué dans sa tarification, compte tenu de la mise en œuvre de la billettique sur le réseau Divia et la création de supports payants (Tickets et cartes sans contact). Désormais la répartition du prix du titre est la suivante :

16,7 % (soit 0,45 €) pris en charge Keolis Dijon

57,4 % (soit 1,55 €) pris en charge par le Grand Dijon

25,9 % (soit 0,70 €) pris en charge par le commerçant.

Cette prise en charge permet aux commerçants d'offrir des tickets rechargeables contenant chacun deux « PASS 1 heure ».

De plus, l'association « Shop'in Dijon » devient dépositaire du stock de titres vendus par Keolis Dijon à la place de la CCI à compter du 2^{ème} semestre 2013.

Il est donc proposé de passer une convention entre le Grand Dijon, Keolis Dijon et Shop'In Dijon, qui reprend les termes de la convention précédente passée entre Keolis et la CCI sur la définition des règles applicables en matière de mise à disposition et de vente des « PASS Commerce » utilisables sur le réseau Divia et qui prend en compte les nouvelles dispositions liées à la billettique et au nouveau dépositaire.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention relative aux modalités de vente de titre de transport Divia dans le cadre de l'opération FISAC « j'ai le ticket avec mon commerçant », passée entre le Grand Dijon, Keolis Dijon et l'association Shop'In Dijon
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document à intervenir.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT DIVIA DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC « J'AI LE TICKET AVEC MON COMMERCANT »

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 27 Juin 2013, ci-après dénommée « le Grand Dijon »,

Keolis Dijon, société par actions simplifiée au capital de 1 206 205 euros, ayant son siège social à Dijon (21 - Côte d'Or) - 49, rue des ateliers - immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 016 450 942, représentée par Monsieur Gilles FARGIER, Directeur, ci-après dénommée "Keolis Dijon".

D'UNE PART

ET

Shop'in Dijon, fédération des commerçants et artisans dijonnais, dont le siège social est situé Place Grangier à Dijon, représentée par son Président, Olivier PADIEU,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les habitants de l'agglomération à continuer à se rendre au centre-ville pendant la durée des travaux du tramway, une opération commerciale nommée « j'ai le ticket avec mon commerçant » a été lancée le 1er octobre 2010.

Son principe consiste à offrir aux clients des commerces participants à l'opération, soit un ticket de stationnement valable dans les parkings de la Ville de Dijon, soit un ticket Divia valable 1 heure à bord des bus et trams Divia, au choix du client.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du FISAC Tram (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle est réalisée en partenariat avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, Keolis Dijon et l'Association Désir de Tram.

A l'origine, Keolis Dijon a consenti une réduction de 25% sur le prix du ticket « PASS 1 heure » outre un accompagnement en termes de communication dont la personnalisation du visuel du titre.

La communauté de l'Agglomération Dijonnaise avait contribué également à hauteur de 25 %, ce qui permettait de proposer aux commerçants des « PASS 1 heure » à 0,50 €.

À partir du 18 juin 2012, l'opération a évolué dans sa tarification, compte tenu de la mise en œuvre de la billettique sur le réseau Divia et la création de supports payants (Tickets et cartes sans contact).

De plus, l'association « Shop'in Dijon » devient dépositaire du stock de titres vendus par

Keolis Dijon à la place de la CCI à compter du 2ème semestre 2013.

Cette nouvelle convention reprend les termes de la convention précédente passée entre Keolis et la CCI sur la définition des règles applicables en matière de mise à disposition et de vente des « PASS Commerce » utilisables sur le réseau Divia et prend en compte les nouvelles dispositions liées à la billettique et au nouveau dépositaire. Enfin, elle fixe un terme à l'opération commerciale.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de dépôt de titres

Keolis Dijon remet à Shop'In Dijon un stock de « PASS Commerce» valable sur l'ensemble du réseau

Chaque ticket rechargeable est vendu au prix de 0,70 € compte tenu de la participation de 1,55 € du Grand Dijon et de 0,45 € de Keolis Dijon.

Cette prise en charge permet aux commerçants d'offrir des tickets rechargeables contenant chacun deux « PASS 1 heure ».

Les réapprovisionnements seront effectués au dépôt de Keolis Dijon, 49 rue des ateliers à Dijon. Les quantités à livrer devront être précisées au moins 5 jours ouvrables à l'avance auprès de l'administrateur des ventes de Keolis Dijon.

A chaque approvisionnement, Keolis Dijon facturera la quantité délivrée ainsi que l'éventuelle variation de stock en dépôt. En fin de convention, le stock en dépôt non restitué sera facturé au dépositaire.

Article 2 - Ventes

Les titres ont été vendus par la CCI jusqu'au 30 juin 2013 et ensuite par Shop'In à compter du 1er juillet 2013 aux commerçants au prix de 0,70 €, dans le cadre de l'opération « j'ai le ticket avec mon commerçant ».

Shop'in Dijon fera son affaire de toutes les relations avec les commerçants et notamment **l'interdiction de revente ou d'utilisation des titres pour un usage personnel ou professionnel en dehors de l'opération citée en préambule.**

A chaque approvisionnement, Keolis Dijon facture au Grand Dijon, la part lui incombant, soit 1,55 € au 1er mai 2013 par billet et Shop'In, la part incombant aux commerçants, soit 0,70 € par billet.

Article 3 - Contrôles

Shop'in Dijon s'engage :

- à vérifier que le commerçant a bien signé la charte et notamment à vérifier que ce dernier n'utilise pas les « PASS Commerce » à des fins personnelles ou professionnelles ne correspondant pas à l'opération susvisée.
- À fournir mensuellement à Keolis Dijon un suivi des ventes par commerçant.

Article 4 - Durée de la convention

La Convention est en vigueur jusqu'au 30 juin 2014.

A tout moment en cours de contrat, sa résiliation peut intervenir sous préavis de 15 jours, donné par lettre recommandée par l'une des parties ou sans délai en cas de non-respect des engagements de Shop'in Dijon. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Une reddition de compte sera effectuée. Ainsi, Shop'In Dijon devra restituer l'intégralité du stock mis en dépôt.

Article 5 - Garanties

Shop'in Dijon est redevable à tout instant de Keolis Dijon du montant du dépôt, soit en titres de transport, soit en valeur. Ils doivent permettre la vérification du stock par les agents de Keolis Dijon.

Shop'in Dijon fait son affaire de la garde, de la surveillance et du contrat d'assurance du dépôt et de son montant. Elles ne sont pas déchargées de leurs obligations de dépositaire par le vol ou la soustraction, et ce quelle qu'en soit la raison.

Si le dépôt est repris par Keolis Dijon, pour un motif quelconque (retrait d'agrément, modification des tarifs...), l'agent de Keolis Dijon procède à l'inventaire des titres restants présentés à Shop'In Dijon et établit le solde dû par comparaison avec les titres remis.

Le règlement est établi par virement bancaire par Shop'in Dijon.

En cas d'incident, ou de défaut de règlement ou de chèque impayé, Keolis Dijon et le Grand Dijon se réservent le droit de retirer le dépôt sans autre procédure et de poursuivre par voie de justice.

En cas de litige lié à l'exécution et l'application du présent contrat, les parties font attribution exclusive de compétence au Tribunal de commerce de Dijon.

Fait à DIJON, le

Pour le Grand DIJON

Pour KEOLIS DIJON

François REBSAMEN

Gilles FARGIER

Pour Shop'in Dijon

Olivier PADIEU